

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 mars 2020**

(report de la séance du 26 février 2020)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Thierry HUBERT, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Anne-Claire JARRY-BOUABID, conseillère régionale
- Monsieur Yves SALMON, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Ghislaine SENÉE, conseillère régionale

Avaient donné pouvoir :

- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale > pouvoir à Mme CABRIT
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale > pouvoir à M. FOUCHAULT

Étaient excusés :

- Monsieur Benoit CHEVRON, conseiller régional, 2<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France
- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée
- Madame Huguette FATNA, conseillère régionale
- Madame Laurence FOURNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional
- Monsieur Didier MIGNOT, conseiller régional
- Madame Sylvie MONCHECOURT, conseillère régionale
- Madame Samira SAKI-AÏDOUD, conseillère régionale
- Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale
- Madame Melissa YOUSSOUF, conseillère régionale

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, Directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Directeur de cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, Directeur des ressources et moyens
- Madame Juliette FAIVRE, Directrice de l'aménagement et de la gestion
- Monsieur Thomas FRANCOUAL, Directeur de l'expertise technique
- Monsieur Pascal-François DUCLOUX, responsable du pôle secrétariat général
- Madame Anne TOURNEBIZE, gestionnaire au pôle secrétariat général

**La séance est ouverte par la Présidente à 14h00.**

**La Présidente** souhaite la bienvenue à Mme Ghislaine SENÉE, nouvelle administratrice de l'AEV, désignée en qualité de représentante du Conseil régional, en remplacement de Mme Ramatoulaye SALL, le 21 novembre 2019.

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2019 (report de la séance prévue le 3 décembre 2019)**

**La Présidente** constate que tous les administrateurs ont bien reçu le procès-verbal du Conseil d'administration et qu'aucune observation n'est formulée.

**VOTE :** Le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du Bureau délibérant du 31 janvier 2020 (report de la séance prévue le 28 janvier 2020)**

**La Présidente** constate que tous les administrateurs ont bien reçu le procès-verbal du Bureau délibérant et qu'aucune observation n'est formulée.

**VOTE :** Le procès-verbal du Bureau délibérant du 31 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

**Point 20-005 : Délégation consentie à la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants**

**M. HELLEISEN** précise que cette délibération, usuelle, permet d'adapter le cadre en vigueur à l'AEV à l'évolution des seuils des procédures formalisées des marchés publics.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le seuil passe de 221 000 à 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et services des collectivités et de 5 548 000€ à 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux.

L'Agence des espaces verts s'étant dotée d'un seuil interne de 500.000 € HT pour les marchés de travaux, cette modification des seuils n'impactera que les marchés de fournitures et services.

**RAPPORT 20-005 :** Par délibération n° 18-022 du 28 mars 2018, le Conseil d'administration a délégué à sa Présidente la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 221.000 € HT ;
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 221.000 € HT ;
- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le 31 octobre 2019, la Commission européenne a publié au Journal officiel de l'Union européenne les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- passage de 221.000 à 214.000 € HT pour les marchés de fournitures et services des collectivités ;
- passage de 5.548.000 € HT à 5.350.000 € HT pour les marchés de travaux.

L'Agence des espaces verts s'étant dotée d'un seuil interne de 500.000 € HT pour les marchés de travaux, cette modification des seuils n'impactera que les marchés de fournitures et services.

**VOTE :** La délibération n° 20-005 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-006 : Adoption du Programme Général d'Action et des orientations budgétaires pour 2020**

**La Présidente** rappelle que le budget de l'AEV sera voté le 25 mars prochain, dans le cadre des orientations budgétaires données par le PGA, ce dernier étant préparé en fonction des financements votés par la région dans son budget primitif.

En investissement :

- les AP s'élèvent à 10 M€,
- les CP s'élèvent à 14,7 M€,

En fonctionnement :

- la dotation s'élève à 8,6 M€, en baisse de 250.000 € par rapport à 2019.
- les CP atteignent 8,319 M€ en 2020

**M. HELLEISEN** rappelle que l'enjeu principal de ce PGA est de détailler le volet investissement de l'année, qui se compose traditionnellement de 5 programmes :

- programme acquisitions à hauteur de 3,3 M€ d'AP.

- programme aménagements des espaces naturels régionaux comprenant la mise en sécurité des sites, l'amélioration de la qualité d'accueil du public, l'amélioration de la qualité des milieux naturels, l'entretien des éléments bâtis..., pour une enveloppe d'aménagement général de 4,4 M€, auxquels s'ajoutent la prise en charge de projets spécifiques, tels que les RNR à hauteur de 147 760 €, ainsi que 1,2 M€ pour l'aménagement de la promenade de la Dhuis suite à l'acquisition de 2019.

- programme Tégéval, poursuite de la programmation pluriannuelle pour un montant de 1,8 M€.

- programme aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, enveloppe de 400 K€ d'AP permettant notamment d'améliorer l'accueil du public dans les forêts domaniales.

- programme équipement, correspondant notamment aux dépenses d'équipement informatique ou à diverses acquisitions ponctuelles (mobilier, équipement divers).

**La Présidente** précise à l'attention de Mmes SENÉE et JARRY-BOUABID que la flotte automobile, qui était en location au début de la mandature a été renouvelée sur le budget 2017. Une étude des besoins des agents avait été faite à ce moment, afin de retenir la meilleure offre, et notamment des véhicules plus adaptés pour les agents circulant sur le terrain. Ce qui explique l'importance du budget de la ligne d'équipement en début de mandat, soit un investissement d'environ 500K€ pour une quarantaine de véhicules, avec une diminution du nombre de véhicules à disposition au siège de Pantin.

**M. HELLEISEN** donne le montant global du programme d'investissement, soit 11 363 760 € d'AP, essentiellement sur des dotations régionales. Il propose ensuite de revenir sur les grandes lignes du fonctionnement de l'agence, à hauteur de 13 005 000€, lors de la présentation prochaine du budget 2020.

Il rappelle que le PGA, prévu par les statuts de l'Agence, concerne principalement le cadrage de l'investissement de l'année.

**La Présidente** précise que les recettes de fonctionnement proviennent en grande partie de la dotation régionale, mais également de collectivités, tout en sachant que, à l'issue des élections municipales certaines municipalités vont souhaiter renégocier le cadre contractuel. Cela a déjà été vu avec le conseil départemental de l'Essonne, et plus récemment des Yvelines.

Il y a donc nécessité, une fois les élections passées, de renégocier avec les nouveaux maires et les nouveaux présidents de communautés de communes et d'agglomération. Pour mémoire, à l'origine de la création de l'Agence, le principe était une participation à 100% des collectivités. La baisse des dotations de l'État aussi bien pour les communes que les EPCI a entraîné un changement à ce niveau.

**M. FOUCHAULT** demande, dans le cadre du budget de fonctionnement, où en est la situation des loyers à la Cité de l'Environnement et s'il y a eu des modifications.

**La Présidente** répond que l'Agence a subi une augmentation du loyer, en tant que plus gros contributeur de la Cité. L'AEV et Ile-de-France construction durable (ex SAERP) ont compensé le départ de certains locataires. Actuellement tous les locaux sont occupés, grâce à l'arrivée du CRIPS notamment, ce dernier payant le même loyer que celui de ses anciens locaux, à Paris 15<sup>ème</sup>. Malgré cela, le budget de fonctionnement est en baisse, de nombreux efforts étant faits depuis 2016.

**Mme JARRY-BOUABID** questionne la Présidente sur la durée du bail de l'AEV au sein de la Cité de l'Environnement.

**La Présidente** répond que le bail de l'Agence court jusqu'en octobre 2022.

**Mme JARRY-BOUABID** informe la Présidente que l'opposition s'abstient sur le vote de cette délibération car il s'agit d'orientations budgétaires proposées par la majorité en cohérence avec les orientations régionales, les principales ressources de l'AEV provenant de la Région. Le fait que l'AEV participe à la politique régionale implique des choix différents que si l'Agence était en situation de réelle autonomie.

**La Présidente** répond qu'effectivement, l'Agence est autonome dans son fonctionnement mais pas dans ses ressources.

**M. FOUCHAULT** insiste sur le soutien financier important de la Région, notamment dans le dossier Bois Saint-Martin.

**La Présidente** revient sur les projets importants qui vont émerger sur 2020 tels que le parc de Villetaneuse, le bois de Brou, la finalisation de l'achat du bois Saint-Martin, l'ouverture du bois Moreau près de la station de tramway entre Montmagny et Pierrefitte, ainsi que la Tégéval.

**Mme JARRY-BOUABID** remercie la Présidente de la convier aux différents évènements portés par l'Agence.

**Mme FOUCHÉ** pose une question sur la baisse de 30% du montant alloué à la RNR de la boucle de Moisson.

**M. HELLEISEN** répond qu'en 2016, un nouveau calcul a été fait concernant l'enveloppe des réserves naturelles régionales et de fait chaque annuité est impactée.

**M. HUBERT** interroge la Présidente sur la faiblesse de la participation de l'Europe, soit 33 000 €.

**M. HELLEISEN** répond que seules des animations sur les sites Natura 2000 sont subventionnées par des crédits européens. Cependant, d'autres projets comme les dessertes forestières sont éligibles aux subventions FEADER.

**La Présidente** précise la volonté de l'Agence d'aménager les dessertes sylvicoles pour ensuite valoriser le bois. Des plans de gestion des massifs forestiers sont réalisés en lien avec l'ONF.

**M. FOUCHAULT** demande un bilan de la réserve du Grand Voyeux après plus d'un an d'activité.

**La Présidente** approuve cette demande et propose une présentation lors d'une future instance de l'AEV. Elle précise que la délibération proposée prend acte du PGA et n'appelle donc pas un vote. Les débats se feront lors du vote du budget au prochain conseil d'administration.

**RAPPORT 20-006** : Le Programme Général d'Action (PGA), établi chaque année par l'Agence des espaces verts en application de l'article R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, présente les éléments permettant de fixer les orientations et les priorités pour l'année en investissement et fonctionnement.

L'Agence des espaces verts contribue aux politiques régionales en matière d'espaces verts, de forêt, d'agriculture et de ruralité, notamment à travers sa connaissance du terrain et les compétences pluridisciplinaires de ses équipes, tout particulièrement dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF).

En 2020, l'AEV poursuivra ses contributions à la mise en œuvre du plan vert, du pacte agricole, de la stratégie régionale forêt-bois, de la stratégie régionale pour la biodiversité, du plan déchets... Elle poursuivra également un grand projet régional : l'acquisition et l'ouverture au public du Bois Saint-Martin ; grâce à ce projet, les 270 hectares de ce qui constitue aujourd'hui la dernière forêt privée de petite couronne seront rendus accessibles aux Franciliens, permettant une diminution significative de la carence en espaces verts. Par ailleurs, comme les années précédentes, l'AEV poursuivra la mise en œuvre des orientations annoncées en 2016 visant à consolider les fondamentaux de l'Agence.

Le cadre budgétaire de l'AEV pour 2020 est principalement défini par le montant des dotations votées par le Conseil régional le 16 décembre 2019 :

- en investissement :
  - o les autorisations de programme (AP) régionales s'élèvent à 10 M€, montant stable par rapport à 2019 ;
  - o les crédits de paiement s'élèvent à 14,7 M€, soit une hausse de 1,7 % par rapport à 2019 (pour mémoire, 14,45 M€ en 2019) ;
- en fonctionnement :

- la dotation régionale s'élève à 8,6 M€ d'autorisations d'engagement, en baisse de 250.000 € (-2,8 %) par rapport à 2019.
- Les crédits de paiement atteignent 8,319 M€ en 2020 (contre 8,85 M€ en 2019, soit une baisse de 531.000 € et de 6%), auxquels s'ajoutent les 0,281 M€ que la Région prévoit d'ouvrir en 2021.

Concernant le fonctionnement, l'Agence participe à l'effort de maîtrise des dépenses régionales, cependant, le budget d'entretien des espaces naturels régionaux dépend également du renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités contribuant au financement de ces dépenses sur leur territoire.

Concernant l'investissement, le budget de l'Agence sera abondé en cours d'année par le reversement des produits de cessions lors du vote du budget supplémentaire de la Région, afin d'abonder le fonds régional de portage foncier agricole, conformément aux orientations annoncées en 2016.

En outre, l'Agence continuera à proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert, de la stratégie régionale forêt-bois, du pacte rural et du pacte agricole.

## Investissement

### 1.1. Acquisition d'espaces verts et agricoles régionaux (programme 12)

#### 1.1.1. Autorisations de programme

Les nouvelles autorisations de programme de 2020 s'élèvent à 3,3 M€.

Elles permettront de financer d'une part l'acquisition d'espaces verts régionaux :

- les opérations foncières hors DUP à hauteur de 2,1 M€ ;
- la DUP du Hurepoix à hauteur de 1,1 M€ ;
- les honoraires pour 0,1 M€.

Par ailleurs, le reversement par la Région des produits de cession de l'exercice 2019 abondera le fonds régional de portage foncier agricole, qui permet de mettre en réserve des terres agricoles dans l'attente d'un candidat à l'exploitation.

| Acquisitions – Autorisations de programme 2020 |                    |
|--|--------------------|
| Opérations foncières hors DUP                  | 2.100.000 €        |
| DUP du Hurepoix                                | 1.100.000 €        |
| Honoraires                                     | 100.000 €          |
| <b>TOTAL AP</b>                                | <b>3.300.000 €</b> |

#### 1.1.2. Crédits de paiement

Les crédits de paiement nouveaux demandés à la Région en 2020 s'élèveraient à 6,201 M€ et seraient consacrés :

- aux opérations d'acquisition hors expropriation engagées sur des autorisations de programme des années antérieures, notamment la finalisation de la Plaine de Montjean, pour un montant de 1,563 M€
- à de nouvelles opérations à hauteur de 0,225 M€ ;
- aux opérations d'acquisition dans le cadre des DUP de la Butte Pinson et des Buttes du Paris à hauteur respectivement de 1,8 M€ et 0,537 M€ et des DUP du Hurepoix et de Marsinval pour 0,1 M€ et 0,015 M€ ;
- à la Tégéval pour 1,062 M€, au portage foncier pour 0,711 M€ (dotation régionale antérieure) et aux honoraires pour 0,188 M€.

| Dotation régionale                            | CP 2020     |
|---|-------------|
| Acquisitions hors DUP : opérations existantes | 1.563.000 € |
| Acquisitions hors DUP : opérations nouvelles  | 225.000 €   |

|  |                    |
|--|--------------------|
| Acquisitions DUP Butte Pinson                                    | 1.800.000 €        |
| Acquisitions DUP Buttes du Parisis                               | 537.000 €          |
| Acquisitions DUP Hurepoix  | 100.000 €          |
| Acquisitions DUP Marsinval                                       | 15.000 €           |
| Tégéval  | 1.062.000 €        |
| Portage foncier agricole ( <i>dotations antérieures à 2020</i> ) | 711.000 €          |
| Honoraires   | 188.000 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6.201.000 €</b> |

À noter que l'acquisition du Bois Saint-Martin visée en 2020 est permise par l'attribution de CP régionaux de 2018 (5 M€) et de 2019 (9,4 M€ dont 8,8 M€ pour le volet acquisition).

| <b>Dotations régionales</b>                                   | <b>CP 2020</b> |
|---|----------------|
| Acquisition du Bois Saint-Martin ( <i>antérieure à 2020</i> ) | 13.800.000 €   |

Par ailleurs, la recette issue de la conclusion du contrat de foretage avec la société Placoplatre relatif à la promenade de la Dhuis permet de financer l'acquisition en 2020 du tronçon rural seine-et-marnais :

| <b>Hors dotations régionales</b> | <b>CP 2020</b> |
|----------------------------------|----------------|
| Aqueduc de la Dhuis              | 3.043.000 €    |

Au total, les CP inscrits en 2020 au titre des acquisitions atteindraient donc 9.244.000 € hors Bois Saint-Martin et 23.044.000 € toutes opérations.

### 1.1.3. Recettes

Il est envisagé de céder la maison forestière des Renardières à Ferrières, pour un montant de 1,3 M€.

## 1.2. Aménagement d'espaces verts régionaux (programme 13)

L'Agence réalise des projets d'aménagement dans le cadre des PRIF. Selon leur degré de réalisation, ces projets ont recueilli l'accord des partenaires locaux, bénéficié d'une première phase de maîtrise d'œuvre ou ont déjà vu une première tranche de travaux se réaliser.

Ces projets contribuent à répondre aux objectifs du Plan vert régional : offrir à 2 millions de Franciliens installés en zone carencée un espace vert de proximité à moins de 15 minutes à pied ; relancer prioritairement la création d'espaces verts et boisés dans les secteurs carencés où elle est en panne depuis 15 ans ; créer l'équivalent du bois de Boulogne (soit environ 500 hectares) en nouveaux espaces verts et boisés d'ici 2021.

Les projets d'aménagement des espaces naturels régionaux envisagés en 2020 sont présentés ci-dessous, en distinguant cinq grands objectifs :

- assurer la sécurité sur les sites ;
- ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public ;
- améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole ;
- créer les conditions d'une sylviculture durable ;
- rénover le patrimoine bâti de la région dont la cession n'est pas envisagée.

À cela s'ajoutent des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques : études et travaux menés dans le cadre de compensations écologiques et gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales (RNR).

### 1.2.1. Autorisations de programme (5,764 M€)

#### 1.2.1.1. Projets d'aménagement des espaces naturels régionaux (4,4 M€)

##### ➤ Assurer la sécurité sur les sites (1,959 M€)

En tant que gestionnaire d'espaces ouverts au public, l'Agence se doit d'assurer la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité du domaine régional. Il s'agit :

- de sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis de risques naturels ou techniques : fontis, terrains

- à conforter (463 k€) ;
- d'assurer la sécurité des usagers dans les massifs boisés : élagages et abattages de sécurité (570 k€) ;
- de prendre possession et de démolir des constructions diverses sur les terrains régionaux en vue de les renaturer et de restaurer leurs fonctionnalités écologiques avant de les ouvrir au public en toute sécurité. Ces actions favorisent le tri et la valorisation des déchets de chantier – y compris sur place lorsque cela est possible – et respectent la réglementation liée à certains matériaux tels que l'amiante (570 k€) ;
- de sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis d'intrusions et d'occupations de toutes sortes : dépôts sauvages, empiètements sur la propriété régionale, véhicules motorisés, installations illicites. Ces actions consistent le plus souvent à matérialiser les limites de la propriété régionale, à contrôler les accès et à mettre en défens les terrains concernés (356 k€).

➤ **Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public (0,8475 M€)**

Sur l'ensemble des sites régionaux, des actions sont entreprises pour améliorer la qualité de l'accueil du public, qui est au centre de la mission de l'Agence. Ces actions recouvrent :

- l'amélioration des entrées de sites et des aires d'accueil (180 k€) ;
- la création ou la requalification de cheminements (405 k€) ;
- la mise en place de signalétique et de mobiliers (85,5 k€) ;
- des travaux d'investissement sur la végétation (137 k€) ;
- des études pour l'aménagement et l'accueil du public (40 k€).

➤ **Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole (0,671 M€)**

En dehors des réserves naturelles régionales, des actions sont entreprises en faveur de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans les espaces naturels régionaux. Il peut s'agir :

- de travaux de restauration écologique (148 k€) ;
- d'études préalables à ces travaux ou aux documents d'aménagement forestier (370 k€) ;
- en outre, dans certains secteurs, des travaux sont nécessaires pour faciliter les conditions d'une reprise agricole (153 k€).

➤ **Créer les conditions d'une sylviculture durable (0,4725 M€)**

L'Agence gère plus de 10.000 hectares de forêts en Île-de-France. Elle met en œuvre depuis plusieurs années une gestion sylvicole cohérente avec les enjeux de la multifonctionnalité des espaces forestiers périurbains. Cette gestion a été récompensée par l'attribution du label FSC à 11 forêts régionales. En outre, l'ensemble des forêts régionales sont certifiées PEFC. Des études préliminaires sont également nécessaires en amont de la desserte forestière.

La sylviculture exigeante mise en œuvre par l'Agence requiert des travaux d'investissement permettant d'assurer à long terme la qualité des bois :

- travaux sur les jeunes peuplements et plantations, test de régénération du peuplement forestier ;
- entretien des cloisonnements d'exploitation ;
- signalétique des parcelles forestières.

➤ **Rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée (0,450 M€)**

L'Agence gère un patrimoine bâti d'une centaine d'unités. Des démarches sont en cours afin d'en céder une partie. Il est cependant indispensable de réaliser un certain nombre de travaux d'investissements pour améliorer la qualité de ces bâtiments, notamment des bureaux de l'Agence sur les territoires - rénovation, travaux de mise en sécurité, de mise aux normes, etc.

| <b>Aménagement hors opérations spécifiques – Autorisations de programme 2020</b> |             |
|--|-------------|
| Assurer la sécurité sur les sites  | 1.959.000 € |
| Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public              | 847.500 €   |
| Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole       | 671.000 €   |
| Créer les conditions d'une sylviculture durable                                  | 472.500 €   |



|  |                    |
|--|--------------------|
| Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée | 450.000 €          |
| <b>TOTAL AP</b>  | <b>4.400.000 €</b> |

1.2.1.2. Travaux liés à des autorisations de programme spécifiques (163,76 k€)

➤ **Études et travaux menés dans le cadre de la compensation (financement par maîtres d'ouvrage non régionaux) (16.000 €)**

En partenariat avec des maîtres d'ouvrage, l'Agence réalise des travaux de compensation écologique sur les propriétés régionales. Le budget correspond aux montants inscrits dans les conventions de compensation conclues ou à conclure entre l'Agence et les différents partenaires. Au moment de la rédaction du PGA, une seule convention nouvelle est prévue : elle encadre la réalisation de mesures compensatoires sur le site des Buttes du Parisis.

➤ **Réserves Naturelles Régionales (147.760 €)**

Comme demandé par les services de la Région, la programmation pluriannuelle a été revue à la baisse de 30% par rapport aux plans de gestion initiaux validés par les instances scientifiques et la Région :

- Domaine du Grand-Voyeux (77) : AP environnement spécifique à hauteur de 48,56 k€ ;
- Boucle de Moisson (78) : AP environnement spécifique à hauteur de 15 k€ ;
- Domaine de Sainte-Assise (77) : AP environnement spécifique à hauteur de 73,05 k€ ;
- Marais de Stors (95) : AP environnement spécifique à hauteur de 8,5 k€ ;
- Les Seiglats (77) : AP environnement spécifique à hauteur de 2,650 k€.

| <b>Aménagement : opérations spécifiques – Autorisations de programme 2020</b> |                  |
|---|------------------|
| Compensations écologiques ( <i>hors dotation régionale</i> )                  | 16.000 €         |
| Réserves Naturelles Régionales  | 147.760 €        |
| <b>TOTAL AP</b>   | <b>163.760 €</b> |

1.2.1.3. Poursuite de grands projets contribuant à l'atteinte des objectifs des politiques régionales (1,2 M€)

➤ **Seconde tranche de travaux pour le confortement de la promenade régionale de la Dhuis (1,2 M€)**

Ces travaux sont financés dans le cadre du contrat de foretage – conclu en septembre 2019 avec la société Placoplatre – relatif à la promenade de la Dhuis.

| <b>Aménagement : poursuite grands projets – Autorisations de programme 2020</b> |             |
|---|-------------|
| Promenade de la Dhuis ( <i>hors dotation régionale</i> )                        | 1.200.000 € |

➤ **Contribution de l'AEV aux objectifs du Plan vert et de la stratégie forêt-bois**

Dans la suite des actions engagées en 2018 et 2019, l'Agence continuera à proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert, de la stratégie régionale forêt-bois, du pacte rural et du pacte agricole. Ces projets concernent, notamment, les dessertes forestières et l'aménagement des espaces naturels régionaux. Il y aura des discussions avec la Région en cours d'année dans la limite des possibilités en gestion.

Soit un total d'autorisations de programmes de 5,764 M€ consacré à l'aménagement en 2020.

| <b>Aménagement – Autorisations de programme 2020</b> |                    |
|--|--------------------|
| Aménagement hors opérations spécifiques              | 4.400.000 €        |
| Opérations spécifiques : compensations et RNR        | 163.760 €          |
| Poursuite de grands projets : Dhuis                  | 1.200.000 €        |
| <b>TOTAL AP</b>                                      | <b>5.763.760 €</b> |

### 1.2.2. Crédits de paiement (9,292 M€)

Les crédits de paiement sont déterminés par les AP antérieures et les AP 2020 proposées précédemment. Ils s'inscrivent dans les grands objectifs du programme d'aménagement des sites naturels régionaux.

#### ➤ **Assurer la sécurité sur les sites (2,8 M€)**

- Dhuis : travaux de confortement de portions de l'aqueduc souterrain, 1<sup>re</sup> tranche (800 k€) ;
- Butte Pinson (95) : travaux de prise de possession et de dépollution de parcelles acquises, actions de démolition (350 k€) ;
- Rougeau (77) :
  - confortement d'un mur de soutènement et restauration du réseau d'assainissement du site du Pavillon Royal (170 k€) ;
  - restauration d'équipements en bois (ponton, passerelle) (80 k€) ;
- Buttes du Parisis (95) :
  - stabilisation d'un talus rue de Cormeilles, à Sannois (50 k€) ;
  - diagnostics et travaux de sécurisation du Fort de Cormeilles (50 k€) ;
  - sécurisations diverses (50 k€) ;
- Ferrières (77) :
  - réfection de la clôture du Parc de Lamirault (55 k€) ;
  - sécurisation des ouvrages en bois de la zone de la Planchette (50 k€) ;
- Hautil & Oise : sécurisation de fontis (50 k€) ;
- Tous secteurs : diverses opérations de sécurisation du domaine régional, de démolition ou de prise de possession (1.095 k€).

#### ➤ **Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public (3,802 M€)**

- Buttes du Parisis (95) :
  - Coulée verte de Cormeilles : études et travaux (300 k€) ;
  - Parc de Chabrand-Thibault : études et travaux pour l'ouverture au public (140 k€) ;
  - Cascades de Montigny : réhabilitation et aménagements pour ouverture au public (100 k€) ;
  - Butte des Châtaigniers : études pour plantations complémentaires (27 k€) ;
- Butte Pinson (93 et 95) :
  - Réalisation de l'entrée sur le Bois Moreau à Montmagny, en relation avec l'arrêt de tramway « Butte Pinson » (380 k€) ;
  - Clôture des marchés de travaux pour l'aménagement du Parc Sud à Villetaneuse (27 k€) ;
  - Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur « Transversale – ru d'Arra » (25 k€) ;
- Maubué – Bois St Martin (93 et 94) : dans la suite de l'acquisition : prise de possession et premiers aménagements pour l'ouverture au public (300 k€) ;
- Rougeau (77 et 91) : réfection d'un tronçon de la Route Tournante (100 k€) ;
- Bondy (93) : réfection d'un platelage en bois PMR pour l'accès à la zone des étangs (160 k€) ;
- Moulin des Marais (77) : aménagements pour l'ouverture au public de la zone nord du site et poursuite des études hydrauliques et réglementaires (95 k€) ;
- Plateau d'Andilly (95) : Aménagement complémentaire de l'entrée du site, mobiliers et cheminements complémentaires (60 k€) ;
- Tous secteurs : diverses opérations pour améliorer l'accueil du public dans les sites régionaux (2,088 M€).

#### ➤ **Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole (0,737 M€)**

- Montjean (91 et 94) : études pré-opérationnelles pour l'accueil des habitants et agriculteurs (110 k€) ;
- Moulin des Marais (77) : travaux de restauration écologique dans la partie sud – ancienne tourbière alcaline (100 k€) ;

- Plateau d'Andilly (95) : mise en place d'enclos et aménagements pour l'accueil d'un éleveur (85 k€) ;
  - Les Seiglats (77) : à la suite de l'appel à candidatures, mise en place d'enclos sur les parcelles de pâture (60 k€) ;
  - Mont-Guichet (77) : mise en place d'enclos pour le pâturage (55 k€) ;
  - Rosny (78) : travaux de restauration des pelouses calcaires (50 k€) ;
  - Tous secteurs : étudier la biodiversité en amont des projets et étudier la compensation (50 k€) ;
  - Tous secteurs : travaux écologiques dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de compensation (177 k€) ;
  - Tous secteurs : diverses opérations pour l'amélioration de la qualité des milieux naturels et le développement de l'activité agricole (50 k€).
- **Créer les conditions d'une sylviculture durable (0,99 M€)**
- Tous secteurs - travaux sylvicoles (0,400 M€) ;
  - Travaux de desserte forestière (0,590 M€).
- **Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée (0,5 M€)**
- Tous secteurs - investissements tous bâtiments : remise en état de maisons d'habitation et du patrimoine bâti (500 k€).
- **Réserves Naturelles Régionales (0,463 M€)**
- RNR des Seiglats (77) : mise en œuvre du plan de gestion (58 k€) ;
  - RNR de Sainte-Assise (77) : mise en œuvre du plan de gestion (71 k€) ;
  - RNR de Moisson (78) : mise en œuvre du plan de gestion (133 k€) ;
  - RNR de Stors (95) : mise en œuvre du plan de gestion (28 k€) ;
  - RNR du Grand Voyeux (77) : mise en œuvre du plan de gestion (173 k€).

| <b>Aménagement – Crédits de paiement 2020</b>                              |                    |
|--|--------------------|
| Assurer la sécurité sur les sites  | 2.800.000 €        |
| Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public        | 3.802.000 €        |
| Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole | 737.000 €          |
| Créer les conditions d'une sylviculture durable                            | 990.000 €          |
| Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée             | 500.000 €          |
| Réserves Naturelles Régionales   | 463.000 €          |
| <b>TOTAL CP</b>  | <b>9.292.000 €</b> |

### 1.2.3. Recettes hors dotation régionales (1,492 M€)

Plusieurs recettes hors dotation régionale sont prévues en 2020.

| <b>Aménagement – Recettes 2020</b>              |                    |
|---|--------------------|
| Agence de l'Eau Seine-Normandie, hors RNR       | 30.000 €           |
| AESN + RNR + FEADER                             | 400.000 €          |
| Confortement de la Dhuis                        | 800.000 €          |
| FEADER, desserte sylvicole (dossiers 2016/2017) | 112.000 €          |
| Opérations de compensation écologique           | 150.000 €          |
| <b>TOTAL recettes</b>                           | <b>1.492.000 €</b> |

### 1.3. La Tégéval (programme 14) : 1,8 M€ en AP et en CP

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020, il est proposé d'achever les opérations démarrées et d'engager une nouvelle tranche de travaux permettant de réaliser la continuité physique du parcours. Il s'agit de terminer les opérations suivantes : avenue Descartes et lisière du bois de Granville à Limeil-Brévannes et traversée de la rue Dagorno à Villecresnes.

Il est par ailleurs proposé de démarrer les opérations suivantes :

- SIAAP et STVA (ValTrans) à Valenton ;
- Coteau de Limeil-Brévannes ;
- Pont de la route de Mandres et liaison au Chemin des roses à Santeny.

Des interventions de sécurisation du foncier et de sauvegarde des milieux naturels sont par ailleurs programmées au fur et à mesure des acquisitions. Enfin, les mobiliers de signalétique seront déclinés entre le bois de Granville et l'ancienne gare de Mandres-les-Roses.

La Région s'est engagée à participer au projet à hauteur de 1,8 M€ / an.

### **Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades (programme 15)**

#### *1.3.1. Autorisations de programme (0,4 M€)*

Ce budget permettra en premier lieu de financer le soutien à l'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale dans le cadre de la convention AEV/ONF, valable jusqu'en 2021 inclus et qui prévoit un financement annuel plafonné à 0,400 M€.

De manière plus générale, une réflexion est à mener avec la Région sur le devenir de ce programme, qui correspondait notamment, avant la mise en œuvre du Plan vert, au dispositif de subvention de l'Agence. Il pourrait servir à financer une démarche d'études prospectives en partenariat avec les intercommunalités franciliennes, afin de définir et de prioriser les principaux projets à venir pour l'Agence.

#### *1.3.2. Crédits de paiement (0,4 M€)*

Les crédits de paiement sont déterminés par les AP antérieures et les AP 2020 proposées précédemment.

#### 1.4. Équipement de l'Agence (programme 16)

##### 1.4.1. Autorisations de programme (0,1 M€)

Il est proposé d'affecter une partie de la dotation régionale au programme d'équipement de l'Agence. Cela permettra l'acquisition de matériel de terrain (nouveaux miradors de chasse, barque pour une RNR...) ainsi que de matériel informatique.

##### 1.4.2. Crédits de paiement (0,1 M€)

Les crédits de paiement seront inscrits dans le cadre de l'AP précitée.

#### 1.5. Synthèse de l'investissement

| <b>Investissement – Autorisations de programme 2020</b>            | <b>Hors dotation régionale</b> | <b>Dotation régionale</b> |
|--|--------------------------------|---------------------------|
| Acquisitions (12)  |                                | 3.300.000 €               |
| Aménagement (13) : aménagement général                             |                                | 4.400.000 €               |
| Aménagement (13) : projets spécifiques                             | 16.000 €                       | 147.760 €                 |
| Aménagement (13) : poursuite grands projets                        | 1.200.000 €                    |                           |
| Tégéval (14)   |                                | 1.800.000 €               |
| Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts (15)       |                                | 400.000 €                 |
| Équipement (16)  |                                | 100.000 €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1.216.000 €</b>             | <b>10.147.760 €</b>       |
| <b>TOTAL AP 2020</b>   | <b>11.363.760 €</b>            |                           |
| <b>Investissement – Crédits de paiement 2020</b>                   | <b>Hors dotation régionale</b> | <b>Dotation régionale</b> |
| Acquisitions (12)  |                                | 5.490.000 €               |
| Acquisitions (12) : promenade de la Dhuis (2 <sup>e</sup> tronçon) | 3.043.000 €                    |                           |
| Acquisitions (12) : portage foncier agricole (antérieure à 2020)   |                                | 711.000 €                 |
| Acquisitions (12) : Bois Saint-Martin (dotation antérieure à 2020) |                                | 13.800.000 €              |
| Aménagement (13) (dont Bois Saint-Martin 300.000 € < 2020)         |                                | 8.702.000 €               |
| Aménagement (13) : dessertes (dotation antérieure à 2020)          |                                | 590.000 €                 |
| Tégéval (14)   |                                | 1.800.000 €               |
| Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts (15)       |                                | 400.000 €                 |
| Équipement (16)  |                                | 100.000 €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3.043.000 €</b>             | <b>31.593.000 €</b>       |
| <b>TOTAL CP 2020</b>   | <b>34.636.000 €</b>            |                           |

## 2. Fonctionnement de l'Agence

### 2.1. Recettes

La dotation régionale de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à 8,600 M€ en baisse de 250 k€ par rapport à celles de 2019 (-2,8%).

D'autres contributions régionales seront mobilisées afin de financer :

- les opérations de gestion des espaces naturels par l'Agence sur l'Île de Vaires-Torcy qui ont fait l'objet en 2018 d'une nouvelle convention triennale (2018-2020) avec la Région (0,157 M€) ;

- la mise en œuvre des plans de gestion des cinq réserves naturelles régionales dont l'Agence a la charge (Bruyères de Sainte-Assise, Marais de Stors, Grand Voyeux, Boucles de Moisson et Seiglats), ainsi que le fonctionnement de la maison de la réserve du Grand Voyeux, inaugurée en mai 2018 (0,608 M€) ;
- l'animation par l'Agence de 3 sites Natura 2000 (Boucles de la Marne, Boucles de Moisson et Bois de Vaires-sur Marne) (0,031 M€).

Outre les contributions régionales, les recettes de fonctionnement de l'Agence sont les suivantes :

- les ressources propres de l'Agence, provenant principalement des produits du domaine (recettes sylvicoles, location des chasses, redevances d'occupation du domaine, loyers et provisions pour charges locatives...) (1,326 M€) ;
- les participations de l'État et de l'Europe pour les sites Natura 2000 (0,033 M€) ;
- les contributions des collectivités pour l'entretien des espaces naturels régionaux. Pour mémoire, des conventions de financement doivent être renouvelées chaque année, dans le cadre du partenariat avec les collectivités, si bien qu'il s'agit de montants prévisionnels. Pour l'année 2020, les contributions des collectivités pour l'entretien des espaces naturels régionaux sont attendues à hauteur de 2 M€, sous réserve d'un renouvellement avec le CD 93 pour un montant de 150.000 € et le CD 94 pour un montant de 68.000 €.

Il convient de noter que trois conventions de partenariat n'ont pas pu être renouvelées en 2019 : Conseil départemental des Yvelines (150.000 €), Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire (30.000 €) et Commune de Ferrières (30.000 €).

## 2.2. Dépenses

Les principaux éléments concernant les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2020 sont les suivants.

### 2.2.1. Les dépenses de personnel

Après 3 années de réduction des dépenses de personnel, les effets combinés du GVT et de la PPCR notamment conduisent à une hausse de la masse salariale d'environ 1,9 % en 2020 qui atteindrait 6,92 M€ (6,79 M€ en 2019).

### 2.2.2. L'entretien des espaces naturels régionaux

Le montant prévisionnel retenu par le présent programme d'action s'élève à 2,888 M€, conformément aux besoins d'une gestion optimisée des espaces naturels régionaux.

Il était de 2,689 M€ en 2019, soit un montant inférieur aux besoins compte-tenu de l'abondement budgétaire qui était attendu grâce à l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent.

### 2.2.3. Loyers et charges diverses

Le budget de l'AEV tient compte des conclusions des discussions avec la Région sur l'équilibre financier du GIP Cité régionale de l'Environnement.

## 2.3. Synthèse en fonctionnement

| Fonctionnement                       | Crédits de paiement | Recettes           |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Dotation régionale                   |                     | 8.600.000 €        |
| Convention triennale Vaires-Torcy    |                     | 157.000 €          |
| Plans de gestion 5 RNR               |                     | 608.000 €          |
| Animation 3 sites Natura 2000        |                     | 31.000 €           |
| <b>TOTAL financements régionaux</b>  |                     | <b>9.396.000 €</b> |
| Entretien espaces naturels régionaux | 2.888.000 €         | 2.250.000 €        |
| Dépenses de personnel                | 6.920.000 €         |                    |

|                               |                     |                     |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Loyers et charges diverses    | 3.197.000 €         |                     |
| Ressources propres de l'AEV   |                     | 1.326.000 €         |
| Participations État et Europe |                     | 33.000 €            |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>13.005.000 €</b> | <b>13.005.000 €</b> |

---

**VOTE :** *Le Conseil d'administration prend acte du programme général d'action pour 2020.*

## **Point 20-007 : Modification du tableau des effectifs**

**La Présidente** souligne que ce type de délibération est très fréquemment voté au sein des collectivités.

**M. HELLEISEN** précise qu'il s'agit principalement de tenir compte de la réussite au concours d'ingénieur 2019 de 4 agents, 3 contractuels et 1 technicien. Il y a donc 3 transformations de poste d'agent contractuel en poste d'ingénieur stagiaire.

Par ailleurs, un agent contractuel reconnu comme travailleur handicapé, en application des dispositions de l'article 38 de la loi de 1984, fait l'objet d'une intégration dans la fonction publique en qualité de titulaire.

Enfin, en correction d'une délibération approuvée en décembre 2019, la suppression d'un poste qui était prévue au 29 février 2020 doit être reportée au 6 mars 2020 car le CIG a programmé la CAP le 5 mars 2020, or la suppression ne peut être effectuée antérieurement à la tenue de la CAP.

**RAPPORT 20-007 :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de l'établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts est régulièrement mis à jour, tenant compte de l'évolution de l'organisation et des mouvements de personnel.

Suite à la réussite au concours d'ingénieur territorial, session 2019, il est proposé de nommer sur ce grade, en qualité de stagiaire :

- ✓ un agent contractuel occupant le poste de responsable de la mission gestion (sur le grade d'ingénieur territorial) ; il convient de créer le poste d'ingénieur territorial correspondant et de supprimer le poste de responsable de la mission gestion ;
- ✓ un agent contractuel occupant le poste de chargé de mission agriculture (sur le grade d'ingénieur territorial) ; il convient de créer le poste d'ingénieur territorial correspondant et supprimer le poste de chargé de mission agriculture ;
- ✓ un agent contractuel occupant le poste de chargé de projet paysagiste (sur le grade d'ingénieur territorial) ; il convient de créer le poste d'ingénieur territorial correspondant et supprimer le poste de chargé de projet paysagiste.

Un agent contractuel occupant le poste d'assistante gestionnaire des subventions (sur le grade d'adjoint administratif territorial) a signé un CDD de recrutement de travailleur handicapé en application des dispositions de l'article 38 - alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984. Les missions décrites dans la fiche de poste et le diplôme obtenu fin 2019 par l'agent correspondent à un grade de rédacteur territorial. De plus, cette année de contrat équivalant à une année de stage, il convient de créer le poste de rédacteur territorial correspondant et de supprimer le poste d'assistante gestionnaire des subventions.

En outre, la commission administrative paritaire (CAP) placée auprès du CIG qui va rendre un avis sur la suppression du poste de directeur territorial délibérée par le Conseil d'administration le 10 décembre 2019, se tiendra le 5 mars 2020. La délibération du 10 décembre 2019 précitée supprime le poste avec effet au 29 février à minuit. Compte-tenu de la date de tenue de la CAP, il convient de modifier la date de prise d'effet de la délibération postérieurement à la tenue de la CAP, soit au 6 mars 2020.

**VOTE :** La délibération n° 20-007 est adoptée à l'unanimité.



**Point 20-008 : Approbation de l'avenant n°1 au protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne**

**La Présidente** informe le conseil d'administration qu'une convention avait été signée fin 2018 avec le CIG afin de recourir à un psychologue du travail pour des entretiens individuels, des problèmes psycho-sociaux ou des questions de médiation. Cet avenant a pour objet de simplifier les tarifs d'intervention en passant à une tarification unique de 160 € par intervention d'une durée de 1h30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle précise qu'à ce jour le psychologue est moins sollicité et que les agents qui ont consulté cette personne étaient très satisfaits.

**RAPPORT 20-008 :** Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. C'est pour permettre de répondre à cette obligation que l'Agence a souscrit fin 2018 une convention d'intervention d'un psychologue du travail du CIG Grande Couronne.

Depuis la signature cette convention le psychologue a été sollicité à titre individuel et/ou collectif pour 15 entretiens.

Pour obtenir un rendez-vous avec le psychologue il faut en faire la demande au pôle RH qui contacte le service de médecine préventive pour fixer une date de rendez-vous.

Le champ d'intervention du psychologue du travail est le suivant :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents ;
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux ;
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels ;
- Médiation

Le présent avenant a pour objet de simplifier les tarifs d'intervention d'un psychologue du travail du CIG Grande Couronne en passant à une tarification unique de 160 € par intervention d'une durée de 1h30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VOTE :** La délibération n° 20-008 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-009 : Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire entre l'AEV et le SMER La Tégéval pour la réalisation de travaux à Limeil-Brévannes (PRIF Tégéval)**

**La Présidente** présente la Tégéval et invite les administrateurs à se rendre sur place pour constater l'ampleur du projet. La convention présentée propose une mise à disposition temporaire de parcelles pour la réalisation de travaux entre janvier 2020 et décembre 2021 ; elle est conclue à titre gratuit.

**RAPPORT 20-009 :** Le SMER La Tégéval est compétent pour mener les études et conduire les travaux d'aménagement du projet de Coulée verte La Tégéval.

Le projet qui s'étend de l'île de loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des Roses à Santeny, sur une longueur d'environ 20 kilomètres et une surface d'environ 96 hectares, a été déclaré d'utilité publique entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes par arrêté inter-préfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013, prorogé par arrêté inter-préfectoral n° 2018/376 du 7 février 2018. L'opération « 2.5 Avenue Descartes et lisière du bois de Granville » dont la maîtrise d'œuvre est portée par la direction de l'expertise technique de l'AEV pour le compte du SMER, programmée entre janvier 2020 et décembre 2021, concerne notamment des parcelles gérées par l'AEV.

En vue de la réalisation de cette opération, le SMER a sollicité de l'AEV la mise à disposition des parcelles concernées, pour partie ou en totalité selon le périmètre de la déclaration d'utilité publique arrêté le 9 avril 2013 et prorogée le 7 février 2018.

Ces terrains sont libres de toute occupation et de toute construction.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de mise à disposition temporaire afin de définir les modalités de réalisation des travaux.

Cette convention est conclue gratuitement, jusqu'au 31 décembre 2021.

**VOTE :** La délibération n° 20-009 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-010 : Approbation d'une convention de mise en place de mesures compensatoires et de gestion de parcelles rétrocédées par la société Placoplatre (PRIF des Buttes du Parisis)**

**La Présidente** explique que les mesures compensatoires consistent en la création d'une mare forestière, la mise en place d'un îlot de sénescence de 0,7 ha sur 30 ans et la gestion des secteurs rétrocédés selon les modalités du plan de gestion pendant 30 ans.

Le coût de cette opération, totalement pris en charge par Placoplatre, est de 24 666 € initialement puis 47 236 € par an, entre 2020 et 2027.

**La Présidente** précise que les mesures compensatoires sont des sujets courants à l'AEV depuis 2017.

**Mme SENÉE** demande comment s'évaluent les mesures compensatoires, comment la convention est-elle fixée et qui décide de la mise en place de ces mesures ?

**M. HELLEISEN** répond qu'il s'agit en premier lieu de protection de la biodiversité et que c'est la DRIEE, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, qui est chargée de faire respecter cette séquence : éviter, réduire, compenser.

La société Placoplatre a demandé l'autorisation d'exploiter une carrière. Le dossier a montré qu'il y avait des atteintes à plusieurs espèces. La DRIEE a évalué les atteintes résiduelles et demandé des compensations. La société doit ensuite proposer à l'État des solutions.

Avec la société Placoplatre, il a, de plus, été acté par convention que cette dernière rétrocède à l'AEV les parcelles au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière, les parcelles exploitées étant réaménagées avant rétrocession à l'Agence.

Concernant l'îlot de sénescence, il s'agit plus d'un enjeu de biodiversité que de captation de carbone. En effet, une sylviculture active peut se révéler plus efficace dans le cadre de l'empreinte climat qu'une forêt sénescence. En revanche, l'îlot de sénescence représente un intérêt pour la biodiversité.

**M. SALMON** demande si c'est l'Agence qui décide quelles essences sont replantées après remblaiement.

**M. HELLEISEN** répond que dans le cadre de la convention signée avec Placoplatre, un cahier des charges de remise en état définit les modalités, tranche après tranche.

**M. SALMON** indique qu'il serait bon pour l'Agence de faire de la communication sur le travail effectué dans ce cadre.

**Mme SENÉE** confirme que l'Agence sera un acteur important pour la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette, la ZAN.

**Mmes SENÉE et JARRY-BOUABID** déclarent s'abstenir sur le vote de cette délibération.

**RAPPORT 20-010** : L'Agence des espaces verts (AEV) est régulièrement sollicitée par diverses personnes morales porteuses de projets d'aménagement (organismes publics, sociétés privées, collectivités territoriales, etc.), pour conclure des conventions de compensation écologique.

Afin de pouvoir juger de son implication dans la mise en œuvre des projets de compensation, l'AEV analyse au préalable les projets donnant lieu à compensation écologique et définit de manière concertée ces mesures avec les porteurs de projet. Sont pris en compte, notamment, la pertinence de l'état initial, le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, l'adéquation des mesures compensatoires proposées, la plus-value environnementale du projet, la concordance des moyens mis en œuvre avec les objectifs annoncés et la cohérence avec la stratégie d'intervention territoriale de l'AEV.

En plus d'être une aide à la décision, cette analyse peut permettre de faire évoluer la pertinence des mesures proposées et le respect de la séquence éviter-réduire-compenser.

Au vu de ces éléments, le projet et la demande de compensation écologique de la Société Placoplatre sont apparus compatibles avec les critères énoncés ci-dessus.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention du 10 septembre 1990 entre la société Plâtres Lambert (aujourd'hui Placoplatre) et l'AEV, il est prévu une rétrocession progressive de parcelles exploitées puis remises en état par Placoplatre.

En 2017, 2 secteurs, d'une surface totale de 8,2 ha, ont ainsi été rétrocédés à l'AEV. L'AEV, sur financement de Placoplatre, s'engage à mettre en place une gestion particulière pendant 30 ans, selon un plan de gestion élaboré pour l'AEV en 2012.

L'autorisation accordée à la Société Placoplatre de mettre en œuvre le projet d'exploitation en souterrain d'une partie du gisement sous la butte de Corneilles, ainsi que la rétrocession des parcelles en vue de leur gestion par l'AEV, a été conditionnée par l'autorité administrative (DRIEE) à la mise en œuvre de certaines mesures compensatoires liées, en particulier, aux atteintes portées par le projet à des amphibiens protégés.

La présente convention concerne les mesures compensatoires proposées dans le cadre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée et la gestion des parcelles rétrocédées sur la propriété régionale des Buttes du parisien (95).

Placoplatre, son bureau d'études et l'AEV ont défini des mesures consistant à restaurer et conserver des milieux favorables aux espèces concernées, et plus généralement à la biodiversité avec pour objet, notamment :

- la création d'une mare forestière ;
- la mise en place d'un îlot de sénescence (0,7 ha) sur 30 ans ;
- la gestion des secteurs rétrocédés n°6 et n°7 selon les modalités du plan de gestion pendant 30 ans.

Ces orientations sont compatibles avec celles de l'AEV sur ce site. Elles contribueront à augmenter le potentiel écologique des propriétés régionales des Buttes du Parisien.

La mise en œuvre de ces mesures est prévue sur la période 2020-2050 mais la convention devra être revue en 2027.

Leur coût sera intégralement pris en charge par la Société Placoplatre, pour un coût total estimé à 26.466 € initialement, puis 47.236 € par an entre 2020 et 2027, venant conforter les moyens de gestion de l'AEV sur ce site.

**VOTE :** La délibération n° 20-010 est adoptée à la majorité (abstentions de Mmes SENÉE et JARRY-BOUABID).

**Point 20-011 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de recherche et de développement entre l'Agence des espaces verts et le Muséum National d'Histoire Naturelle – UMS 2006 – Patrinat**

**La Présidente** explique que ce partenariat porte sur trois objectifs, l'élaboration d'un outil de suivi de la biodiversité, la mise en place d'un cadre de référence solide sur la séquence « évitement – réduction – compensation » et un repositionnement des sites régionaux au sein des continuités écologiques.

La convention a été signée en décembre 2017 mais les travaux n'ont commencé réellement qu'en janvier 2018, au lieu de novembre 2017 comme préalablement défini.

Cela entraîne une modification du délai d'exécution de la convention, sans impact financier.

**M. HELLEISEN** précise que ce type de décalage dans les calendriers d'exécution est assez usuel sur des projets en lien avec la nature, car certains travaux ne peuvent être effectués qu'à certaines saisons. Il est proposé ici de recalculer le calendrier, afin de faciliter la bonne exécution comptable de la convention, en recalculant les échéances auxquelles le MNHN présente ses résultats et met en paiement ses prestations. Le point de situation fait à mi-parcours avec le MNHN permet de bien recalculer les échéances et d'avancer dans le bon ordre.

**La Présidente** ajoute qu'il s'agit d'un partenariat à 300 000 €.

**M. HELLEISEN** insiste sur le fait que le MNHN est une référence scientifique et qu'il apporte un appui extrêmement important auprès des techniciens sur le terrain, par des méthodologies robustes. Le MNHN aide l'AEV à s'outiller afin d'être exemplaire.

**La Présidente** demande la présentation d'un bilan de ce partenariat d'ici à la fin 2020 dans la mesure du possible.

**RAPPORT 20-011** : L'Agence des espaces verts (AEV), en tant que gestionnaire d'espaces naturels, a une responsabilité forte quant à la conservation de nombreux habitats et espèces au niveau régional, et dans certains cas au niveau national.

Le 20 décembre 2017, l'AEV a signé une convention avec le MNHN (unité Mixte de Recherche PATRINAT), validée au préalable par le Conseil d'administration, visant à travailler en partenariat sur plusieurs volets liés entre eux :

- la mise en place d'un outil de suivi de la biodiversité, comprenant notamment des indicateurs synthétiques de valeur écologique. Cet outil devant permettre de faciliter les comparaisons dans le temps, de communiquer sur la richesse écologique des sites (voire de rendre des comptes dans le cadre de la certification FSC) et d'adapter au mieux la gestion qui est faite des propriétés régionales. Ce volet est quasi terminé et sera décliné de manière opérationnelle à compter de 2020 ;
- la mise en place d'un cadre de référence solide sur la séquence « évitement – réduction – compensation » et l'élaboration d'un « catalogue » de potentialités pour orienter en amont la compensation. Sur ce deuxième volet, les travaux conjoints entre l'AEV et le MNHN sont toujours en cours et les premiers résultats conduisent à investiguer de nouvelles pistes (déclinaison de mesures de type MAEC au travers de la compensation, renaturation de sites dégradés et artificialisés dans le cadre de l'objectif national et régional de zéro artificialisation nette) ;
- un repositionnement des sites régionaux au sein des continuités écologiques, par une analyse spatiale, voire, de terrain, afin de prioriser les interventions visant à restaurer des continuités écologiques.

Ce travail a débuté au second semestre 2019.

Ce programme de travail conjoint entre le MNHN-Unité mixte de service 20016-Patrinat et l'AEV a subi dès le départ quelques retards : la signature de la convention a eu lieu le 20 décembre 2017 et les travaux n'ont effectivement commencé qu'en janvier 2018. Or ceux-ci étaient censés débuter en novembre 2017, selon le calendrier prévisionnel annexé à la convention.

De plus, les nouvelles orientations proposées sur le sujet des compensations écologiques, notamment, impliquent d'approfondir ce sujet courant 2020.

Pour ces raisons, la poursuite des travaux couvrira également le second semestre de l'année et non le seul premier semestre comme envisagé initialement.

De ce fait, et pour pouvoir remettre en cohérence le calendrier de la remise des livrables avec l'échelonnement des paiements au MNHN-UMS 2006 – Patrinat, il est proposé un avenant venant modifier le calendrier proposé à l'article VI de la convention. Les conditions financières de la convention (hormis les dates des derniers paiements) restent inchangées.

**VOTE :** La délibération n° 20-011 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-012 : Approbation de la convention cadre de mise en œuvre d'activités sportives, culturelles et de loisirs en Forêt de Bondy, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances**

**La Présidente** présente la convention en expliquant que cette opération, qui s'inscrit dans un cadre national, se déroulera tout l'été en forêt de Bondy et est organisé par les villes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Livry-Gargan.

Elle précise que la convention est proposée pour dix ans, ce qui permet une gestion plus simple de l'occupation du domaine régional pour cette opération, qui passait jusque-là par des conventions annuelles. Elle invitera les administrateurs à participer au lancement de cette opération et remercie les agents présents sur le site pour leur surveillance et leur gestion du lieu.

**RAPPORT 20-012 :** Depuis l'été 2000, dans le cadre du dispositif national « Ville Vie Vacances », un partenariat fructueux initié par les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, ensuite rejointes par Livry-Gargan, s'est mis en place avec l'Agence des espaces verts, le milieu associatif local, ainsi que le département de Seine-Saint-Denis à travers son dispositif « L'été en Herbe ».

L'objectif de ce projet dénommé « VVV-Forêt de Bondy » est de permettre à des milliers de jeunes d'accéder gratuitement à des activités sportives, culturelles et de loisirs pendant les vacances scolaires estivales dans un cadre forestier privilégié.

Une convention de mise en œuvre d'activités sportives en forêt régionale de Bondy est ainsi signée chaque année avec la ville organisatrice, chacune des trois communes organisant tour à tour cet événement local.

En raison de son succès constant et à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> édition du dispositif, les trois villes et l'AEV souhaitent poursuivre ce partenariat de façon pérenne à travers une convention-cadre visant à faciliter l'organisation de ce dispositif.

Cette convention est conclue gratuitement, pour une durée de dix années renouvelable par tacite reconduction.

**VOTE :** La délibération n° 20-012 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-013 : Approbation de la convention-cadre pour la valorisation des espaces naturels régionaux avec l'EPCC Ateliers Médicis (PRIF de la Dhuis)**

**La Présidente** indique que cette convention prend place sur le même secteur que la précédente, à savoir Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Coubron. Une rencontre a eu lieu entre les ateliers Médicis et l'AEV en 2017. Les Ateliers Médicis rénovent actuellement une tour à Clichy-sous-Bois afin d'y installer un équipement. Durant les travaux, les Ateliers ont fait une demande d'occupation précaire du domaine régional, sur une emprise de la promenade de la Dhuis.

**M. FOUCHAULT** demande si le soutien aux Ateliers passe par une subvention.

**M. HELLEISEN** répond que le soutien n'est pas financier. Il s'agit d'un partenariat nature-culture, qui comprend la mise à disposition, d'une part, d'un pavillon en forêt de Bondy pour les expositions et, d'autre part, de la forêt de Bondy et de la Dhuis pour des animations au cœur de la nature.

**RAPPORT 20-013 :** L'Agence des espaces verts est gestionnaire, dans le département de la Seine-Saint-Denis, de la Forêt régionale de Bondy (181 ha), sur les communes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Coubron, ainsi que de la promenade de la Dhuis d'une longueur de 27 km sur l'emprise de l'aqueduc souterrain de la Dhuis, entre Le Raincy (Seine-Saint-Denis) et Dampmart (Seine-et-Marne).

Les missions principales de l'AEV sur ces deux espaces naturels régionaux sont l'accueil du public et la préservation de la biodiversité.

Dans un contexte de renouvellement urbain particulièrement marqué, le principal enjeu pour l'AEV est de maintenir voire de renforcer les qualités patrimoniales et récréatives des espaces de nature qu'elle gère, au premier rang desquels la Forêt régionale de Bondy et la Promenade de la Dhuis.

Créé en décembre 2015, l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Médicis-Clichy-Montfermeil, dit « Ateliers Médicis », réunissant l'État et les partenaires territoriaux, a pour objet de préparer la création à l'horizon 2025 d'un grand lieu culturel, ancré localement et agissant aux plans francilien, national, et international.

Le futur équipement sera implanté à proximité immédiate du métro Grand Paris Express et constituera avec son arrivée une porte emblématique du Grand Paris. Sa vocation sera d'accueillir des artistes en résidence, mais aussi de déployer, à partir de cette fonction centrale et en lien avec le territoire, un projet culturel fort, fondé sur le partage et la transmission.

Un lieu éphémère de préfiguration du projet a été construit à Clichy-sous-Bois, le long de la promenade de la Dhuis, au niveau de l'allée des Cinq Continents et de l'allée Françoise Nguyen, à 200 mètres environ par la Dhuis des futurs chantiers de la gare et du futur équipement culturel.

L'AEV soutient les actions culturelles et artistiques menées par Ateliers Médicis et souhaite conclure avec ce partenaire une convention encadrant l'occupation de la Dhuis et de la Forêt de Bondy pour la réalisation de ces actions.

Cette convention est conclue à titre gratuit et jusqu'à la mise en service effective du bâtiment siège des Ateliers Médicis prévue à la fin 2025.

**VOTE :** La délibération n° 20-013 est adoptée à l'unanimité.



**Point 20-014 : Approbation de la convention de projet ingénieur 3<sup>ème</sup> année avec AgroParisTech pour le développement d'un projet agricole sur le PRIF des Coteaux de Nézant (95)**

**M. HELLEISEN** explique que sur les coteaux de Nézant il existe une activité agricole avec une zone de vergers qui a périclité, de moins en moins de vergers étant en exploitation. Sur ce PRIF de 128 ha comprenant des propriétés régionales, le projet monté avec des élèves-ingénieurs de 3<sup>ème</sup> année AgroParisTech présente un triple intérêt : la fourniture d'un travail de qualité, un coût modéré pour l'Agence, des élèves ingénieurs étant moins coûteux que des ingénieurs d'un bureau d'étude et, enfin, la contribution de l'AEV à leur formation.

**M. FOUCHAULT** évoque un quatrième point qui pourrait être de susciter des vocations d'arboriculteurs.

**Mme JARRY-BOUABID** pose une question sur les indemnités de stage.

**La Présidente** lui répond qu'il ne s'agit pas là d'un stage, et que seuls les frais feront l'objet d'un défraiement. L'AEV fournit uniquement un cadre naturel pour étudier.

**RAPPORT 20-014 :** AgroParisTech (APT) organise, pour ses élèves de 3<sup>ème</sup> année en dominante d'approfondissement « Ingénierie des Espaces Végétalisés Urbains » (IEVU), des Projets d'Ingénieurs. Ces projets, menés sur l'équivalent de 10,5 journées, consistent à réaliser un diagnostic de situation, préalable à la mise en place d'un projet (analyse des potentialités, des contraintes du milieu naturel, cadre réglementaire, aspects fonciers, demande sociale...). Ils sont encadrés par une équipe d'enseignants-chercheurs.

En 2005, l'AEV a mis en place le PRIF des Coteaux de Nézant dans le Val d'Oise (95), qui s'étend sur près de 128 ha, dont 80 hectares sont constitués de vergers exploités. Ce PRIF contribue à la constitution d'un corridor écologique à proximité de la forêt de Montmorency et est identifié comme réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). L'activité arboricole y est menacée par le départ à la retraite, dans les 10 prochaines années, d'une part importante des exploitants en place et par l'absence de repreneurs identifiés.

L'AEV souhaite se doter d'une stratégie pour contribuer au maintien de l'activité agricole (arboricole prioritairement) sur cet espace périurbain, avec un focus particulier sur la réhabilitation d'anciens vergers enfrichés en propriété régionale (d'une surface de 7,4 ha), tout en maintenant une dynamique de biodiversité et d'équilibre avec les espaces boisés et milieux humides du secteur.

Dans ce contexte, l'AEV fait appel à un « projet ingénieur 3<sup>ème</sup> année » afin de disposer d'éléments approfondis qui lui permettront d'évaluer la faisabilité d'un projet agricole sur les 7,4 ha en propriété régionale : étude de faisabilité d'installation d'une activité arboricole, proposition d'aménagement du site, réalisation d'une première estimation financière des dépenses à envisager.

La convention porte sur une durée de 2 mois et implique un remboursement des frais engagés à l'APT par l'AEV pour un montant total de 500 € TTC sur cette période.

**VOTE :** La délibération n° 20-014 est adoptée à l'unanimité.

## **Point 20-015 : Approbation d'acquisitions foncières au titre d'opérations déclarées d'utilité publique et au titre d'opérations amiables**

**La Présidente** propose au conseil d'administration plusieurs acquisitions pour un montant global de 64 673,50 € sur différents territoires.

**M. HELLEISEN** décrit les deux volets de cette délibération. D'une part, les acquisitions s'inscrivant dans le cadre de déclarations d'utilité publique, à savoir la signature de deux traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation sur la Butte Pinson. D'autre part, diverses opérations amiables, dans le PRIF Hurepoix pour éviter un risque de mitage, le PRIF Orge-Aval pour préserver les espaces naturels et conforter la maîtrise foncière, le PRIF Rougeau Bréviande, afin de conforter la maîtrise forestière et enfin le PRIF des Seiglats, pour une acquisition de 8 ha sur un terrain protégé par un arrêté de biotope.

La délibération comprend également une rectification de la délibération n°19-136 du 10 décembre 2019, afin de corriger une erreur matérielle sur une parcelle.

**La Présidente** explique que l'AEV fait des acquisitions soit par préemption, soit de gré à gré, et entretient une veille foncière en lien avec la SAFER et avec les départements pour les espaces naturels sensibles, les ENS. L'Agence reçoit une notification pour toute opération agricole sur le périmètre régional via la SAFER.

### **RAPPORT 20-015 :**

#### **1. Règles en vigueur en matière d'acquisitions foncières**

Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- soit à l'amiable : des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- soit par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;
- soit par voie d'expropriation (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- soit, très exceptionnellement, par voie d'adjudication, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- soit par l'intermédiaire de la SAFER : la convention de partenariat avec la SAFER pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, signée le 12 décembre 2018, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :
  - la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter
  - si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs
  - l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers
  - la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où l'AEV a sollicité l'intervention de la SAFER
  - l'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Dans ce cas, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la minoration des frais pour l'AEV pour préfinancer les acquisitions des biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément. Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation réalisée par les Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales:

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
  - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
  - soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

## **2. Opérations proposées**

### **2.1. Opérations d'expropriation et déclarées d'utilité publique**

#### **2.1.1. PRIF de la Butte Pinson - DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)**

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009. Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une deuxième ordonnance d'expropriation a été rendue le premier octobre 2019.

Une autorisation de programme sur le budget 2011 de 3.000.000 € pour la réalisation de cette DUP a été affectée par délibération n°B12-017 du 6 mars 2011. Le montant disponible à ce jour s'élève à 1.713.501,61 €.

Deux traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ont été recueillis pour une surface de 12 a 46 ca et un montant de 13.436 €.

Le détail de ces dossiers est présenté en annexe 1 à la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à ces opérations et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

### **2.2. Opérations d'acquisition (hors expropriation)**

#### **2.2.1. PRIF de l'Hurepoix**

Une acquisition portant sur une parcelle en nature réelle de terre est proposée au Conseil. Elle fait suite à l'exercice du droit de préemption par la SAFER.

L'objectif poursuivi par l'AEV est la stabilité des prix des terres naturelles et agricoles, outre le risque de mitage et la préservation de la lisière du PRIF.

Cette acquisition représente 60 a 55 ca pour un montant de 15.373,50 €.

#### **2.2.2. PRIF de l'Orge Aval**

Une acquisition portant sur une parcelle en nature de taillis simple est proposée au Conseil.

L'objectif poursuivi par l'AEV est de préserver les espaces naturels compris à l'intérieur de ce PRIF et de conforter la maîtrise foncière nécessaire à une future ouverture au public.

Cette acquisition représente 12 a 21 ca pour un montant total de 5.000 €. Elle fait suite à une préemption exercée par la SAFER.

#### **2.2.3. PRIF de Rougeau-Bréviande**

Une acquisition portant sur sept parcelles en nature de taillis simples est proposée au Conseil. L'objectif poursuivi par l'AEV est de conforter la maîtrise du massif forestier. Cette acquisition représente 71 a 80 ca pour un montant total de 4.300 €.

#### 2.2.4. PRIF des Seiglats

Une acquisition portant sur seize parcelles en nature de terre est proposée au Conseil. Cette propriété constituée pour partie de parcelles naturelles et pour partie du plan d'eau de Cannes Ecluses est protégée par un arrêté de biotope. Cette acquisition représente 8 ha 02 a 02 ca pour un montant total de 40.000 €.

#### 2.2.5. Rectifications

Par délibération N° 19-136 du 10 décembre 2019, le conseil d'administration a autorisé l'acquisition des parcelles C 188, C 570 et D 320, d'une surface de 06 a 15 ca sur la commune de Limeil-Brevannes (94). La surface par suite d'une erreur n'a pas été mentionnée dans la délibération. Il s'avère que la parcelle C 188 a été divisée en trois parcelles, la Région se portant acquéreur des parcelles C 622 et C 623 pour la même surface.

Par délibération N° 19-096 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Conseil d'administration a autorisé l'acquisition de la parcelle A 163 sur la commune de Brou-sur-Chantereine (77), sans que la surface ne soit mentionnée dans la délibération. Il s'avère que la surface de cette parcelle est de 66 a 49 ca.

Aussi est-il proposé de rectifier ces erreurs matérielles.

### 2.3. Synthèse

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Montant disponible AP 2019 programme 12</b> | <b>3.531.468,51 €</b> |
| Acquisitions amiables diverses                 | 64.673,50 €           |
| <b>Solde AP 2019 disponible</b>                | <b>3.466.795,01€</b>  |

**VOTE :** La délibération n° 20-015 est adoptée à l'unanimité.

## **Point 20-016 : Approbation de préemptions au titre des Espaces Naturels Sensibles**

**La Présidente** propose d'exercer le droit de préemption de l'Agence sur le plateau d'Andilly pour le compte du département du Val d'Oise sur la parcelle AB 26 d'une superficie de 1ha 00a 08ca, pour une somme de 60 000 €. Le but de cette opération est de maintenir la destination naturelle du terrain et le coût du foncier pour des parcelles de cette nature cadastrale, sachant que l'AEV possède des terres autour de cette parcelle. L'Agence souhaite éviter le risque de mitage avéré par l'occupation illicite d'un ferrailleur. Le vendeur pourrait renoncer à la transaction.

**La Présidente** évoque la « transhumance » organisée à Andilly le 16 mai 2020. Elle revient également sur le travail mené par les équipes de l'Agence sur le site, ancien dépôt de grues, où le béton a été concassé en grave et réutilisé pour les chemins.

Enfin, un travail est en cours avec la Mairie d'Andilly sur un projet pastoral.

**RAPPORT 20-016 :** L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L.142.1 et suivants du code de l'urbanisme. À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

À réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix auquel la préemption pourra être effectuée est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal. Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'Agence des espaces verts a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une parcelle en nature cadastrale de lande située à Andilly (95), dans le PRIF du plateau d'Andilly. La parcelle AB 26 dispose d'une superficie de 1 ha 00 a 08 ca et est aujourd'hui encombrée. La DIA porte sur un montant de 60.000 €.

Cette acquisition aurait pour but de maintenir la destination naturelle du terrain et le coût du foncier pour des parcelles de cette nature cadastrale, et classée inconstructible au PLU.

Dès lors que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, sur la base de l'évaluation des Domaines, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

**VOTE :** La délibération n° 20-016 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-017 : Approbation de la soumission au régime forestier de propriétés régionales situées sur les Buttes de Marsinval**

**M. HELLEISEN** explique que l'Agence a acquis des parcelles sur les Buttes de Marsinval et propose de soumettre ces parcelles boisées au régime forestier, les biens acquis par l'AEV au profit de la Région étant soumis au régime forestier comme tous les espaces boisés des collectivités territoriales.

**Mme SENÉE** demande si la soumission au régime forestier entraîne une modification de la nature du terrain et si cela ouvre la possibilité de mise en place de droits de compensation.

**M. HELLEISEN** répond que le régime forestier est un régime de protection de la forêt et qu'à partir du moment où un terrain est placé sous régime forestier, l'ONF intervient dans la mise en œuvre d'un plan de gestion à long terme qui est garant de la bonne gestion de la forêt dans toutes ses dimensions.

## **RAPPORT 20-017 :**

### **1. Rappel de la définition du régime forestier**

Les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux régions, relèvent en principe du régime forestier.

Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou la personne morale intéressée.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office National des Forêts.

- Établissement d'un document d'aménagement (c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole), garant de la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit cette gestion comme garantissant la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, des fonctions économique, écologique et sociale.

Établi par l'Office National des Forêts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

- Gestion forestière : propositions et suivis des travaux à engager au regard du document d'aménagement.
- Ventes des bois : martelage (acte de désignation des arbres à couper), ventes des coupes, surveillance des exploitations.
- Instruction des affaires foncières : servitudes, concessions, droits d'usage.
- Surveillance : prévention et constatation des infractions forestières et assimilées, constatation des maladies et dommages naturels, défense contre l'incendie.

Ces missions sont rémunérées à travers la perception de frais de garderie qui représentent 12 % du montant des produits du domaine et d'une contribution annuelle de 2€ par hectare de forêt disposant d'un aménagement forestier.

### **2. L'AEV souhaite soumettre au régime forestier les parcelles suivantes :**

| <b>Département (N°)</b> | <b>Commune de situation</b> | <b>Section</b> | <b>Parcelle numéro</b> | <b>Lieu-dit</b>     | <b>Surface</b>  |
|-------------------------|-----------------------------|----------------|------------------------|---------------------|-----------------|
| 78                      | LES MUREAUX                 | AL             | 37                     | Les Grands Closeaux | 0 ha 10 a 99 ca |
| 78                      | LES MUREAUX                 | AL             | 57                     | Les Grands Closeaux | 0 ha 07 a 04 ca |
| 78                      | LES MUREAUX                 | AL             | 62                     | Les Grands Closeaux | 0 ha 06 a 71 ca |
| 78                      | LES MUREAUX                 | AL             | 65                     | Les Grands Closeaux | 0 ha 02 a 15 ca |
| 78                      | LES MUREAUX                 | AL             | 77                     | Les Grands Closeaux | 0 ha 13 a 88 ca |
| 78                      | LES MUREAUX                 | AL             | 88                     | Les Grands Closeaux | 0 ha 07 a 92 ca |
| 78                      | LES MUREAUX                 | AL             | 94                     | Les Grands Closeaux | 0 ha 08 a 55 ca |
| 78                      | LES MUREAUX                 | AL             | 95                     | Les Grands Closeaux | 0 ha 08 a 22 ca |

|                           |             |    |     |                         |                        |
|---------------------------|-------------|----|-----|-------------------------|------------------------|
| 78                        | LES MUREAUX | AL | 162 | Les Bruyères Grillantes | 0 ha 06 a 24 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AL | 169 | Les Bruyères Grillantes | 0 ha 03 a 08 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AL | 170 | Les Bruyères Grillantes | 0 ha 03 a 52 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AL | 173 | Les Bruyères Grillantes | 0 ha 10 a 20 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AL | 174 | Les Bruyères Grillantes | 0 ha 08 a 78 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AL | 228 | Les Grands Closeaux     | 0 ha 02 a 60 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AL | 300 | Les Bruyères Grillantes | 0 ha 19 a 18 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AL | 313 | Les Bruyères Grillantes | 0 ha 10 a 05 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AK | 69  | Les Petits Closeaux     | 0 ha 07 a 28 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AK | 70  | Les Petits Closeaux     | 0 ha 09 a 66 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AK | 73  | Les Petits Closeaux     | 0 ha 09 a 67 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AK | 77  | Les Petits Closeaux     | 0 ha 04 a 62 ca        |
| 78                        | LES MUREAUX | AK | 109 | Les Petits Closeaux     | 0 ha 04 a 72 ca        |
| <b>Total des surfaces</b> |             |    |     |                         | <b>1 ha 65 a 06 ca</b> |

Ces parcelles ont été acquises lors de la procédure d'expropriation du bois de l'Hôpital sur les Buttes de Marsinval.

Reliées aux autres parcelles du massif forestier, elles rentrent dans la logique de gestion forestière des espaces boisés et d'extension des surfaces forestières de la forêt régionale.

La demande d'application du régime forestier porte sur des parcelles boisées attenantes à la forêt régionale de Verneuil soumise au régime forestier par arrêté préfectoral du 22 mai 2001. Une demande de soumission du restant des parcelles a été formulée par procès-verbal du 29 octobre 2018, en attente d'arrêté de la part de la DDT, pour une surface de 142 ha 43 a 84 ca. Ces vingt-et-une parcelles représentant 1 ha 65 a 06 ca n'étaient pas acquises ou en fin de procédure d'expropriation lors du passage au CA de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017.

L'application du régime forestier permettrait d'agrandir la superficie de la forêt régionale de Verneuil relevant actuellement du régime forestier, de compléter le parcellaire soumis et d'intégrer ainsi ces parcelles au document d'aménagement à venir (actuellement en cours de rédaction ONF). Toutes interventions de l'Office National des Forêts sur les parcelles de forêt régionale sont en effet dépendantes de la soumission de ces parcelles au régime forestier.

**VOTE :** La délibération n° 20-017 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-018 : Habilitation donnée à la Présidente à solliciter des subventions afin de financer des opérations sur des propriétés régionales classées en Réserves Naturelles Régionales**

**M. HELLEISEN** explique qu'il s'agit ici d'une délibération usuelle qui permet à la Présidente de solliciter des subventions auprès de divers organismes telle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie par exemple.

**RAPPORT 20-018 :** La loi « démocratie de proximité » de 2002 a transféré aux Régions de nouvelles compétences en matière d'inventaires écologiques et de protection de la biodiversité. Depuis lors, les conseils régionaux peuvent, de leur propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme Réserve naturelle régionale (RNR) des propriétés présentant un intérêt fort pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

L'objectif prioritaire de l'ensemble des Réserves naturelles est de contribuer, à l'échelle régionale, nationale et internationale, à la conservation du patrimoine naturel et en particulier de la diversité biologique. Toutes les actions des Réserves s'articulent autour de 3 missions principales : protéger, gérer et sensibiliser.

La gestion des Réserves naturelles régionales est encadrée par un plan de gestion dont le principe est institué par l'article R 332-43 du code de l'environnement.

La Région Île-de-France a délibéré pour la prise de compétence « Réserve naturelle régionale » des RNR en 2008.

Les classements sont prononcés pour une durée de 12 ans renouvelables par délibération en commission permanente après :

- avis sur le dossier du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),
- porté à connaissance du Préfet,
- accord de tous les propriétaires et ayants-droit.

Cette délibération détaille le règlement spécifique de chaque Réserve. Le Président de Région désigne par arrêté :

- le gestionnaire,
- la composition du comité consultatif de gestion (CCG) ainsi que sa Présidence (assurée par un élu régional),
- un conseil scientifique territorialisé (CST), instance composée de spécialistes de différents domaines accompagnant les gestionnaires dans l'élaboration du plan de gestion et pouvant être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la Réserve

Actuellement cinq propriétés régionales, présentant un intérêt patrimonial majeur, sont classées Réserves naturelles régionales (4 en 2009 et la dernière en 2012) :

- La Boucle de Moisson (313 ha) sur les communes de Moisson et Mousseaux-sur-Seine (78), ancienne carrière en bordure de Seine recouverte aujourd'hui de landes et pelouses, enjeux sur la végétation, la flore, les oiseaux et les insectes ;
- Le Marais de Stors (47 ha) sur la commune de Mériel (95), vallon encaissé traversé de petits ruisseaux, végétation para-tourbeuse, Écrevisses à pieds blancs, libellules, flore patrimoniale ;
- Le Grand Voyeux (160 ha) à Congis-sur-Thérouanne (77), ancienne carrière en bord de Marne ayant bénéficié d'une requalification environnementale en sortie d'exploitation, avec de forts enjeux oiseaux (nicheurs et hivernants) ;
- Les Bruyères de Sainte-Assise (93 ha) sur les communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port (77), anciennes propriétés de Radio-France puis de France télécom, enjeux floristiques sur les landes humides et les mares temporaires. Patrimoine historique culturel et bâti. Site mitoyen d'une base militaire stratégique ;
- Les Seiglats (63 ha) à Cannes-Ecluse (77). Ancienne carrière en bordure de l'Yonne, en eau sur plus de 62% de sa surface. Enjeux pour les oiseaux hivernants

L'Agence des espaces verts a été désignée gestionnaire et maître d'ouvrage de ces sites par le Conseil régional d'Île-de-France, devenant ainsi la première structure gestionnaire de réserves en nombre et en surface de la Région.



Une convention cadre a été signée entre l'AEV et la Région. Elle prendra fin le 16 février 2023. Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, l'Agence sollicite une subvention sur les montants prévisionnels des opérations de fonctionnement et d'investissement à mettre en œuvre pour la gestion des RNR de Sainte-Assise, du Marais de Stors, de la Boucle de Moisson, des Seiglats et du Grand Voyeux au titre de l'exercice 2020.

Il est à noter que ces montants sont issus des plans de gestion revus à la baisse de 30%.

| <b>Site</b>                      | <b>Montant</b>   |
|----------------------------------|------------------|
| <b>Fonctionnement</b>            |                  |
| RNR des Bruyères de Saint-Assise | 30.100 €         |
| RNR du Marais de Stors           | 83.214 €         |
| RNR de la Boucle de Moisson      | 141.280 €        |
| RNR des Seiglats                 | 21.870 €         |
| RNR du Grand-Voyeux              | 197.345 €        |
| <b>Total fonctionnement</b>      | <b>473.809 €</b> |
| <b>Investissement</b>            |                  |
| RNR des Bruyères de Saint-Assise | 73.050 €         |
| RNR du Marais de Stors           | 8.500 €          |
| RNR de la Boucle de Moisson      | 15.000 €         |
| RNR des Seiglats                 | 2.650 €          |
| RNR du Grand-Voyeux              | 48.560 €         |
| <b>Total investissement</b>      | <b>147.760 €</b> |

Au titre des prévisions de demande de subventions en fonctionnement et investissement, il est nécessaire de préciser qu'une clef de financement auprès d'autres financeurs est à l'étude (Agence de l'Eau notamment). Dans le cas de financement par un tiers, la demande formulée auprès du Conseil régional pourrait être différente du montant indiqué dans les tableaux présentés ici.

**VOTE :** La délibération n° 20-018 est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.**